

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU**

L'an deux mil treize et le onze juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

J. WALTER - C.LATHUILLERE - F. PALMIGIANI - C.HUMBERT - H.BRUNET - A.PALMER - B.BOURGEAY - L. CHAREYRE - A.CORNOUILLER - K. CROUZET - T. DAUDRE VIGNIER - - C. GARNIER - R. PIGNARD

Absents excusés : F. VEROLLET - O. GUICHERD (pouvoir à H. BRUNET) - G.PERRAUD (pouvoir à C. GARNIER) - M. SUBLET GARIN (pouvoir à C.HUMBERT)

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 17

Date de la convocation : 21 juin 2013 - Secrétaire de séance : Karine CROUZET

-Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

-Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et des questions diverses.

2013 04 01 01 Décisions municipales prises par le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales prises depuis le conseil municipal du 16 mai, en vertu des articles L2122-22 du CGCT et L 212-34 du code du patrimoine :

N°09/13 : Acte constitutif régie médiathèque

N°10/13 : Tarif vente de livres d'occasion

N°11/13 : MAPA aménagement terrain Brosse

N°12/13 : Tarifs Restaurant scolaire rentrée 2013/2014

N°13/13 : Tarifs garderie 2013/2014

N°14/13 : Droits d'entrée « spectacle l'œuf, la poule ou Nicole ? »

N°15/13 : MAPA Réhabilitation salle du stade

N°16/13 : Tarifs annonces publicitaires dans bulletin des associations

2013 04 02 03 Délibération modificative rétrocession de la voirie et des réseaux du Mas des Poulinières

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé le 16 mai dernier sur la demande effectuée par l'association syndicale du Mas des Poulinières de procéder à la reprise par la commune des parcelles leur appartenant.

Monsieur le Maire rappelle une délibération du 11 mars 1999 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé la reprise de la voirie principale menant au Centre de Vie de l'ADAPEI.

Suite au vote, l'Association Syndicale Libre du lotissement a fait part à de sa décision de conserver la parcelle cadastrée section E numéro 390 et d'en assurer l'entretien.

Monsieur le Maire indique que la rétrocession des parcelles cadastrées section E numéros 387, 388, 389, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 402, 403 aurait toujours lieu à l'euro symbolique, frais notariés en sus.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis de France Domaines n'est pas nécessaire dans le cas d'espèce.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- ↳ DECIDE la reprise des parcelles suscitées comprenant la voirie et des réseaux de l'Association Syndicale du Mas des Poulinières au prix de l'euro symbolique
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente auprès de Maître KINTZIG, notaire à ST LAURENT DE MURE
- ↳ DIT que les crédits sont prévus au budget primitif communal 2013

2013-04-03 - Maintien de l'ancien montant de référence de l'IEMP affixe personnel

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2003 instaurant le régime indemnitaire des agents de catégorie B,
Vu la délibération n° 5 du 11 octobre 2004 portant réforme du régime indemnitaire des catégories A et C,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 est venu abroger et modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de référence annuels de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP).

Ces nouveaux montants applicables aux fonctionnaires territoriaux, en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'état, sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012 ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS	
	Arrêté ministériel du 26/12/1997	Arrêté ministériel du 24/12/2012
Attachés	1 372.04 €	0 €
Rédacteurs (tous grades)	1 250.08 €	1 492.00 €
Adjoint Administratifs de 2 ^{ème} classe	1 143.37 €	1 153.00 €
Adjoint Administratifs de 1 ^{ère} classe	1 173.86 €	1 153.00 €
Adjoint Administratifs principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	1 173.86 €	1 478.00 €
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Techniques de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe (autre fonction que conducteur de véhicule)	1 143.37 €	1 143.00 €
Adjoint Techniques principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe (autre fonction que conducteur de véhicule)	1 158.61 €	1 204.00 €

Toutefois, ces nouvelles valeurs se révèlent inférieures aux montants versés précédemment, pour certains grades relevant des catégories C à savoir :

Dans la filière administrative :

les adjoints administratifs de 1^{ère} classe

Dans la filière technique :

les adjoints techniques de 2^{ème} et 1^{ère} classe

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante peut décider le maintien, à titre individuel, au fonctionnaire, du montant indemnitaire, dont il bénéficiait lorsque ce montant se trouve diminué par la modification de dispositions réglementaires applicables aux services de l'état servant de référence.

En conséquence, cette mesure ne pourra pas s'appliquer aux nouveaux agents recrutés mais les montants de référence peuvent être maintenus pour ceux recrutés antérieurement.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maintien, aux fonctionnaires de la commune de TOUSSIEU, à titre personnel, des montants de référence issus de l'arrêté du 26 décembre 1997.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE autorise le maintien, aux fonctionnaires de la commune, à titre personnel, des montants de référence issus de l'arrêté du 26 décembre 1997.

2013-04-04 - Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune a déjà conclu 3 contrats au cours des années précédentes. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis) de plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2013-2014 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de formation	Rémunération en vigueur
<i>Ecole de TOUSSIEU</i>	<i>C.A.P. Petite enfance</i>	<i>1 an</i>	<i>De 18 à 20 ans : 49 % du SMIC puisque préparation du diplôme en 1 an seulement.</i>

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial et la circulaire 2007-04 du 24 janvier 2007,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ACCEPTE la mise en place de ce contrat pour une durée de 1 an à compter de la rentrée 2013-2014
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

2013/04/05 Rapport d'activités SEPAL et SMND

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que

- Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND)
- Le Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL)

ont transmis, pour information, leurs rapports annuels pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces rapports.

2013/04/06 Décision modificative n°1 Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, modifie le budget communal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
O11	6064	Fournitures administratives	1 300.00 €			
O11	6065	Livres, disques, cassettes	5 300.00 €			
O11	6067	Fournitures scolaires		6 600.00 €		
O11	60632	Fourniture petit équipement		150.00 €		
O11	6227	Frais actes et de contentieux	500.00 €			
O11	6232	Fêtes et cérémonie		5 803.85 €		
O12	6218	Autres personnel extérieur	5 803.85 €			
65	6574	Subvention fonctionnement assoc.	15 000.00 €			
65	6534	Cotisations SS- part patronale	6 770.00 €			
O23	O23	Virement à la section investissement		10 000.00 €		
O22	O22	Dépenses imprévues		12 120.00 €		
TOTAL			34 673.85 €	34 673.85 €	0.00 €	0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
20	202	Frais doc urbanisme	2 500.00 €			
20	2031	Frais études		12 000.00 €		
20	2051	concessions et droits similaires	5 800.00 €			
204	20422	Subvention équip. Versées privé	3 684.24 €			
204	2041512	Subvention équip versées GFP		30 000.00 €		
204	2041582	Subvention équip versées autres group.	25 500.00 €			
21	2188	autres immobilisations corporelle	150.00 €			
21	2183	matériel bureau et informatique		170.00 €		
21	21533	Réseaux cablés		3 684.24 €		
23	2313	Immo. en cours construction	12 000.00 €			
23	2315	Immo en cours. Installation matériel et outillage		10 000.00 €		
27	276358	Autres immo financières autres group	4 500.00 €			
O41	2031	Frais études			813.28 €	
O41	2033	Frais insertion			911.28 €	
O41	2313	Immo. En cours construction		2 536.95 €		
O41	21311	Construction hôtel de ville	4 113.82 €			
O41	2151	installation de voirie	36.16 €			
O41	2184	Mobilier	55.81 €			
O41	21316	Equipement cimetière	55.72 €			
O21	O21	Virement de la section fonctionnement				10 000.00 €
O20	O20	Dépenses imprévues		8 280.00 €		
TOTAL			58 395.75 €	66 671.19 €	1 724.56 €	10 000.00 €
			-8 275.44 €		-8 275.44 €	

2013.04.07. Approbation choix délégataire Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Laure CHAREYRE se retire de la salle du Conseil Municipal et ne prendra pas part au vote

Par délibération en date du 27 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de délégation de service public de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et autorisé le Maire à lancer la consultation en ce sens ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 avril 2013 dans Le Tout Lyon Affiches et sur le site internet de la commune ;

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public en date du 4 juin 2013, le Maire a engagé librement une discussion avec les deux entreprises ayant présenté une offre et saisi l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire et l'identité de son attributaire ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît que l'offre la plus intéressante pour la commune est celle de COMM'UNE AVENTURE pour les motifs suivants :

- Participation la moins élevée pour la commune
- Présence d'un directeur à 100 %

Considérant que les termes du contrat de délégation sont présentés dans le cahier des charges et ses annexes (opposables) signés par les deux parties, dont les principaux points sont repris ci-après :

- La Délégation de Service Public en vue de l'accueil de loisirs sans hébergement d'enfants de 4 à 12 ans est confiée pour une durée de 1 an via la procédure de DSP simplifiée visée à l'article L 1411-12 alinéa c du CGCT

- L'accueil sera effectif durant les vacances scolaires (exceptées pendant les jours fériés) et les mercredis (hors vacances scolaires) pour une capacité maximum de 32 enfants
- Les sorties seront planifiées et organisées de la façon suivante :
 - pour les mercredis, l'ensemble des enfants pourra bénéficier d'une sortie minimum par mois
 - pour les vacances, l'ensemble des enfants pourra bénéficier d'une sortie minimum par semaine
- Les enfants âgés de 4 à 12 ans sont accueillis de 7 h 30 à 18 h 30 : les familles peuvent les amener entre 7 h 30 et 9 h 00 et les rechercher entre 17 h 00 et 18 h 30 (sauf accueil en demi-journée, activités exceptionnelles : mini-camps, sorties à la journée, etc.).
- Pour les vacances, les inscriptions se feront à la semaine, alors que pour les mercredis, elles se feront au trimestre.
- Les activités proposées au public accueilli devront correspondre à chaque tranche d'âge. Elles seront suffisamment variées et adaptées à la durée du séjour (activités d'éveil, ludiques, culturelles, sportives, ateliers manuels, théâtre, danses, sorties, mini-camps, etc.).
- Le prestataire a toute latitude pour proposer également des sorties, lesquelles seront obligatoirement détaillées dans le mémoire technique (pièce contractuelle de la convention) ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-7 et L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2013 approuvant le principe de délégation de service public concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 avril 2013 pour publication dans les Petites Affiches Lyonnaises du 31 avril 2013,

Vu le rapport du 4 juin 2013 de la commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre et lancer la négociation,

Vu le rapport du Maire exposant les motifs du choix du délégataire, et le projet de convention de délégation de service public,

- **DECIDE** de confier à l'association COMM'UNE AVENTURE sous forme de délégation de service public la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- **DECIDE** que la rémunération du délégataire sera établie de la manière suivante :
 - un prix par enfant et par jour définit par le prestataire en accord avec la commune en fonction du Quotient Familial
 - une participation de la CAF par enfant et par jour dont le montant est fixé par la CAF
 - une adhésion de la famille à hauteur de 15 Euros par an et par famille
 - le versement par la collectivité d'une subvention de 40 850 Euros dans les conditions fixées par le Règlement de la Consultation et le Cahier des Charges annexé aux présentes,
- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation pour le service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation avec l'association COMM'UNE AVENTURE,

2013 04 08 Convention de mise en fourrière des véhicules

Laure CHAREYRE réintègre la salle du Conseil Municipal et prendra part au vote

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la signature d'une convention entre la commune de TOUSSIEU et les établissements SINANYAN à Saint Laurent de Mure afin qu'ils exécutent les opérations de mise en fourrière des véhicules dans les limites du territoire communal conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'article L 325-1 et suivants du Code de la Route ;

Vu l'article R 325-12 et suivants du Code de la Route ;

Vi l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** autorise Mr le Maire à signer la convention de mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la commune de Toussieu avec les établissements SINANYAN à Saint Laurent de Mure

Questions diverses

Le CCAS informe le Conseil Municipal des dates arrêtées pour la préparation (12 décembre) et la distribution (14 décembre) des colis de Noel pour 2013.

Affiché le 12 juillet 2013

